

DELIBERATION : 2024-01-23

OBJET : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausse :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET: Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**Exposé**

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Alpes Provence Verdon, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCOT s'est tenu en conseil communautaire le 27 septembre 2022 et le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT le 11 avril 2023. Pour rappel, ce projet de SCOT repose sur les principes suivants : structurer les espaces pour assurer un développement vertueux et durable (axe 1 du PAS), répondre aux besoins de la population en privilégiant la proximité et la solidarité territoriale (axe2 du PAS), et valoriser les opportunités économiques en s'appuyant sur les ressources intrinsèques du territoire (axe 3 du PAS).

Il comporte une évaluation environnementale.

Le document arrêté a été soumis, pour avis et conformément au Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées et autres personnes et organismes à consulter ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Une commission d'enquête a été ensuite désignée par le Tribunal Administratif de Marseille. L'ensemble des éléments du dossier a donc fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 11 septembre au 13 octobre 2023 inclus, conformément à l'arrêté du Président pris le 17 août 2023. Les avis reçus sur le projet ont été joints au dossier d'enquête, lequel a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la CCAPV dédié au SCOT et en version papier au siège de la CCAPV, en son antenne de Castellane, ainsi qu'en mairies d'Annot et d'Allos. Le public a pu émettre ses observations et propositions, sur les registres présents dans les lieux suscités, par courrier ainsi que via un registre dématérialisé et une adresse mail dédiée. Suite à l'enquête, un procès-verbal de synthèse a été transmis à la CCAPV par la commission d'enquête, laquelle y a répondu via un mémoire en réponse. Le rapport et les conclusions motivées de la commission ont été remis à la CCAPV par voie électronique le 12 novembre 2023 et par courrier le 20 novembre 2023. L'avis est favorable, assorti de 3 réserves et de 13 recommandations.

Les avis qui ont été joints au dossier, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les observations du public font ressortir les éléments suivants :

- Justifier la participation effective du SCOT aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique en quantifiant par origine les futures productions d'énergies renouvelables attendues ;
- Abaisser le seuil de 3 500 m² utilisé pour calculer la consommation d'espace dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé ;
- L'inadéquation de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT avec celle du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) sur les réservoirs de biodiversité ;

- Une production de logements relativement haute, notamment pour la commune d'Allos ;
- Corriger des erreurs matérielles, clarifier certains propos, et préciser quelques prescriptions au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'avis de l'autorité environnementale, du 13 juillet 2023, fait cas d'observations facilement traitables par de simples compléments techniques ou de renvois de contenu d'une partie à l'autre de l'évaluation environnementale ; notamment :

- La réalisation d'un complément technique qui analyse la bonne articulation du SCOT avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) ;
- La justification des objectifs et hypothèses retenus pour la bonne adéquation entre les enjeux démographiques et les besoins en énergie renouvelables associés ;
- La spatialisation transversale des enjeux environnementaux.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont accessibles au public au sein des quatre lieux où s'est déroulée l'enquête, en préfecture ainsi que sur le site internet dédié au SCOT, et ce, pendant un an.

Conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT mis à l'enquête publique a été modifié pour tenir compte, en partie, des observations du public, des avis recueillis sur le projet et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les raisons qui ont conduit à écarter certaines d'entre elles sont détaillées dans la note annexée à la présente délibération. Elles portent pour l'essentiel sur :

- L'ajout d'une quantification du mix énergétique par origine, dans la justification des choix (page 67, annexe 4 du SCOT)
- L'intégration des réservoirs du PNRV identifiés au sein de sa charte en tant que réservoirs règlementaires au sein du projet de SCOT. La cartographie de la Trame Verte et Bleue a été modifiée en ce sens, ainsi que la prescription n°2 du DOO
- Le complément de la prescription n°32 du DOO pour tenir compte de l'abreuvement des troupeaux présents sur le territoire
- L'intégration dans les annexes 2 (diagnostic territorial) et 3 (Etat Initial de l'Environnement) d'études ou éléments complémentaires venant appuyer les choix faits dans le SCOT : cartographies des unités fonctionnelles complétant l'approche des secteurs susceptibles d'être impactés déjà présente dans le dossier, étude Climsnow, inventaire des ZAE, etc.
- La rectification d'erreurs matérielles, de reformulations et corrections concourant à la bonne compréhension et à l'appropriation du SCOT
- La précision ou reformulation de certaines prescriptions au sein du DOO, notamment liées à la protection des milieux agricoles, à la ressource en eau, etc.
- L'ajout d'indicateurs de suivi dans l'annexe 8. En fonction des données disponibles, les indicateurs de l'évaluation environnementale du SCOT seront complétés par l'identification de leurs valeurs « T0 », c'est-à-dire en date d'approbation du SCOT.

Il est à noter qu'une réserve de la Commission d'enquête n'a pas été levée concernant l'abaissement du seuil de 3 500 m² utilisé pour calculer la consommation d'espaces dans les dents creuses au sein du tissu urbanisé.

Ces modifications ne remettent pas en cause les ambitions du projet et ne bouleversent pas l'économie générale du document.

L'ensemble des avis, des résultats de la commission d'enquête et des propositions d'évolution du document a été présenté en conférence des maires de 05 octobre 2023 (pour la partie avis), en commission SCOT du 23 janvier 2024 et en conférences des maires du 8 février 2024 (pour la partie enquête publique).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le SCoT.

Décision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

VU la délibération communautaire du 25/11/2019 sollicitant l'arrêté d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle des 41 communes de l'intercommunalité – périmètre accepté par arrêté préfectoral du 26/06/2020 ;

VU la délibération communautaire du 17/11/2020 portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon, avec la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de la concertation ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 27 septembre 2022 ;

VU la délibération communautaire du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Alpes Provence Verdon ;

VU les avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes consultés,

VU la décision n° E23000031/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 02/05/2023, désignant les membres de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté communautaire n°394/2023 du 17 août 2023 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 11 septembre au 13 octobre 2023 inclus ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis le 20 octobre 2023 ;

VU le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse, figurant dans les annexes au rapport d'enquête, remis à la commission d'enquête par la communauté de commune le 02 novembre 2023 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête, reçu par voie électronique le 12 novembre 2023 et courrier le 20 novembre 2023, donnant un avis favorable sur le projet de SCoT assorti de 3 réserves et 13 recommandations ;

VU la présentation des avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté et des résultats de l'enquête publique en conférence des maires de la CCAPV qui s'est tenue le 05 octobre 2023 ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe à la présente délibération ;

Considérant les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique sont synthétisés dans le document annexé à la présente délibération et qu'il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet de SCoT, ni les ambitions affichées dans le projet ;

Considérant que le SCoT Alpes Provence Verdon tel que modifié et présenté au conseil communautaire, annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon tel qu'il est annexé à la présente délibération, intégrant les modifications susvisées telles que détaillées en annexe de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon au Préfet, personnes publiques associées, EPCI et communes membres du SCOT, conformément aux dispositions de l'article L143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération tel que prévu à l'article R. 143-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon approuvé, au siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur le site internet <https://scot.ccapv.fr/> ;
- **DE PUBLIER** le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Alpes Provence Verdon au portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 004-200068625-20240220-2024_01_23-DE

— **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 20 février 2024
Le Président,



Maurice LAUGIER